

J'Y VOIS CLAIR

Pourquoi revoir le statut d'artiste ?

Lors du débat « Avec ou sans culture » ce lundi soir, PS, MR, CDH, Ecolo et FDF ont reconnu qu'il fallait changer la récente réforme du statut d'artiste.



FLAVIE GAUTHIER

Pourquoi un statut spécial ? La protection de l'intermittence est acquise par les artistes depuis 2002. Grâce à celle-ci, ils ont droit au même statut que les salariés alors même que la nature artistique de leur activité les empêche de travailler en continu. Ils bénéficient donc d'une protection de la sécurité sociale et des droits aux allocations de chômage. Ces dernières sont indispensables aux artistes et techniciens. Entre deux prestations, concerts, pièces de théâtre ou expositions, ils se retrouvent sans activité et les allocations assurent une sécurité financière pour la poursuite de leur art. Le musicien ou le plasticien peut aussi transformer une rémunération brute, par exemple un cachet reçu après la vente d'une œuvre d'art, en jours de travail. C'est ce qu'on appelle « la règle du cachet ». Seulement, l'Office national pour l'emploi a constaté des abus et a décidé d'exclure arbitrairement certains du chômage. Après avoir reçu plus de 200 recours, le tribunal du travail de Bruxelles a donné raison aux artistes. Mais l'Onem n'a pas arrêté les exclusions. Le seul moyen pour tous les autres de récupérer leurs droits est d'initier une procédure individuelle.

La réforme de 2014 et ses enjeux. Suite à ce conflit, les deux ministres fédérales de l'Emploi, Monica de Coninck (SP.A), et des Affaires sociales, Laurette Onkelinx (PS), ont lancé une réforme. Entrée en vigueur ce 1^{er} avril 2014, elle devait à la base mieux encadrer et mieux régler l'accession au statut d'artiste. Le problème, c'est qu'elle a été mise en place sans concertation avec le milieu. Plusieurs points ne collent pas avec la réalité du métier. Les conditions d'accès sont plus dures, les techniciens sont exclus de la règle du cachet et les professionnels ne sont pas représentés dans la Commission Artistes délivrant des « visas ». L'Union des artistes, la CGSP, Smart, la Fédération des auteurs-compositeurs et interprètes réunis viennent d'introduire des recours devant le Conseil d'État pour prouver son inconstitutionnalité. Ils sont pressés car après le 1^{er} janvier 2015, les compétences passeront aux Régions et il incombera au Forem et à Actiris de décider du sort des artistes. Le monde culturel attend donc une position claire de la part des partis avant de voter aux prochaines élections.